

PRÉFECTURE DE LA MARNE

direction des actions de l'état  
bureau de la gestion de l'espace

**Arrêté préfectoral autorisant  
la société Dectra à Pargny les Reims  
à augmenter provisoirement le tonnage de ses déchets**

-----

**le préfet  
de la région Champagne-Ardenne  
préfet du département de la Marne  
chevalier de la légion d'honneur,**

Installations classées  
N° 2000 A 46 IC

**VII :**

- la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié, portant nomenclature des installations classées,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée, et notamment son article 23,
- l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux décharges existantes et nouvelles installations de stockages de déchets ménagers et assimilés,
- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 94 A 43 IC du 31 août 1994, complétée par arrêté n° 99 A 89 IC du 21 octobre 1999 autorisant la société Dectra à exploiter un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Pargny les Reims,
- la demande du 7 mars 2000 par laquelle la société Dectra sollicite l'autorisation d'augmenter provisoirement le tonnage des déchets réceptionnés sur le site de Pargny les Reims,
- le rapport de l'inspecteur des installations classées du 16 mars 2000,
- l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène du 6 avril 2000,

le demandeur entendu,

**SUR proposition de Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne-Ardenne,**

*J...*

## ARRETE

### Article 1er :

L'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 94 A 43 IC du 31 août 1994 modifié, autorisant la société Dectra à exploiter un centre d'enfouissement technique à Pargny-les-Reims, est provisoirement modifié comme suite :

Les quantités de déchets admis ne pourront dépasser les seuils suivants :

- 585 t/jour en moyenne,
- 1 055 t/jour maximum pendant les jours d'arrêt technique de l'incinérateur de Reims ou pendant les jours suivant les fêtes légales ou les levées des barrières de dégel,
- 150 000 t/an

### Article 2 :

Cette autorisation est accordée pour une durée de 6 mois consécutifs, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, direction de l'environnement industriel - bureau du contentieux - 20, avenue de Ségur - 75302 - Paris 07 SP, soit d'un recours contentieux auprès de tribunal administratif de Châlons en Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons en Champagne cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

### Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 4 :

MM. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne-Ardenne et M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à MM. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économique de défense et de la protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur régional de l'environnement, le directeur de l'agence de l'eau, ainsi qu'à M. le maire de Pargny-les-Reims qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à M. le directeur de la Société Dectra - zone industrielle - Chemin des Marais à Saint-Brice-Courcelles.

M. le maire de Pargny-les-Reims procédera à l'affichage en mairie de l'autorisation pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la préfecture de la Marne.

Pour ampliation  
Pour le Préfet  
et par délégation  
l'Attaché Chef de Bureau

Brigitte OEDISSE

Châlons en Champagne, le 26 AVR. 2000

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Signé : Xavier de Fürst